

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS**

L'an deux mille vingt-six, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de **Guillaume MARTIN**, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : **28 avril 2026**

ETAIENT PRESENTS : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Rachelle BESSON, Frédéric CAMUS, Patricia RHEAU, Jérôme RUEL, Stéphanie BELLAMY, Marcelle RAS, Philippe BLANCHIN Martine TOURET-BOUSQUIER, Michel FOREST, Giny GUENESCHEAU, Aurélie MESNARD, Jérôme CHAMAILLARD,

ABSENTS EXCUSES : **Madame Madison COURANT**

PROCURATION :

↳ Mme Madison COURANT à Mme Marcelle RAS

Nombre de conseillers : ☞ en exercice : 15 ☞ présents : 14 ☞ votants : 15

Monsieur Jérôme RUEL été élu secrétaire de Séance

L'ordre du jour comprend 8 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 1^{er} avril 2026 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

N°1

2026-028 RENOUVELLEMENT CONVENTION CDG 49 : CONFECTION DE LA PAIE

Dans le cadre des disposition prévues à l'article L452-40 du Code général de la fonction publique relatives aux missions facultatives des Centre de Gestion, la collectivité peut confier au service de paie du Centre de Gestion 49 le traitement informatique des paies pour :

- ↳ Ses agents titulaires ou stagiaires
- ↳ Ses agents contractuels de droit public,
- ↳ Ses agents de Droit privé,
- ↳ Ses vacataires,
- ↳ Ses élus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de convention de renouvellement du Centre Départemental de gestion de Maine et Loire dont le service comprend :

- a. Mensuellement :

- Calcul des traitements et rappels ;
 - Etablissement des bulletins de paye ;
 - Etablissement des états liquidatifs de la paye ;
 - Transfert des fichiers des virements à la DGFIP ;
 - Transfert du fichier DSN sur Net-entreprise ;
 - Mise à disposition des états de charge mensuels et journaux de paie.
- b. Annuellement :
- Mise à disposition des états annuels : bulletins, Etat des Charges (URSSAF, CNRACL, IRCAN-TEC...°
 - Mise à disposition des journaux de paie (Fonds de compensation du supplément familiale.).

La facturation des prestations sera effectuée semestriellement (avril et novembre) et sera établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2026 à 5,00 Euros. Chaque bulletin émis donnera lieu à facturation. Elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût du fonctionnement du service, et après délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La présente convention est établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'une année commençant à courir à compter du jour de la notification écrite de la décision de rupture du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD quant à la signature de la convention pour la confection de la paie par le centre de Gestion,

DIT que cette convention prendra donc effet à compter de la date de renouvellement de l'assemblée délibérante ;

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture
Le 7 mai 2026

N°2

2026-029 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-024 DU PREMIER AVRIL 2026 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026-024 du 1^{er} avril 2026,

Considérant que les membres des différents syndicats doivent être élus au scrutin uninominal à la majorité absolue,

Considérant que ce vote doit se faire au scrutin secret,

Considérant que le non-respect de ces modalités d'élection est susceptible d'entraîner l'annulation de la désignation des délégués ;

Les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume MARTIN, vont procéder à l'élections des délégués des différents syndicats ;

- Comité Syndical du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : 1 titulaire et 1 suppléant.

- Syndicat Dive du Nord (1969) :
- Syndicat Intercommunal du Val de Thouet de Montreuil-Bellay : 2 titulaires et 2 suppléants.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

σ **Renonce à recourir au scrutin secret.**

σ **Désigne** les délégués suivants au scrutin uninominal :

↳ **Comité Syndical du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :**

Titulaire : Guy LANDAIS,

Suppléant : Giny GUENESCHEAU

↳ **Syndicat Dive du Nord :**

Titulaire : Jérôme RUEL,

Titulaire : Guy LANDAIS

↳ **Syndicat Intercommunal du Val de Thouet de Montreuil-Bellay :**

Titulaires : Guillaume MARTIN, Frédéric CAMUS.

Suppléantes : Rachele BESSON, Patricia RHEAU.

σ **Charge et autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Transmis en préfecture

Le 7 mai 2026

N°3

2026-030 -DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans un délai de deux mois après l'élection

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des volontaires ;

Monsieur Guillaume MARTIN se porte volontaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE DÉSIGNER : Monsieur Guillaume MARTIN Correspondant incendie et secours pour la commune.

Transmis en préfecture

Le 7 mai 2026

N°4

2026-031 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre d'exercer pleinement cette mission, des informations régulières seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO) du ministère des Armées. Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre.

La circulaire du 26 octobre 2001 précise qu'un correspondant défense doit être désigné au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Frédéric CAMUS avait été désigné Correspondant défense lors du précédent mandat.

Monsieur Le Maire demande si l'un des conseillers est volontaire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

Monsieur Giny GUENESCHEAU « correspondant défense » pour la commune.

Transmis en préfecture

Le 7 mai 2026

N°5

2026-032 - DESIGNATION DES MEMBRES « COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS » ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-020 DU 1^{ER} AVRIL 2026

A l'issu des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts doit être instituée dans chaque commune.

Pour la commune d'Épieds,

Considérant que la durée des membres du mandant de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ;

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en ayant notamment un rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Considérant la population de la commune inférieure à 2 000 habitants, la commission doit être composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué Président de la Commission,
- De 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Considérant la demande formulée par le Contrôleur Principal des Finances Publiques en date du 21 avril 2026 ;

Monsieur le Maire demande l'Avis du Conseil Municipal sur le tableau proposé et annexé comportant une liste de 12 titulaires et 12 suppléants selon les critères définis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

☞ PROPOSE la liste annexée comportant 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

☞ CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 7 mai 2026

N°6

2026-033 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il a précisé que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi non permanent pour assurer les fonctions suivantes : assistance des services techniques dans leurs missions quotidiennes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12 mai 2026 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial de deuxième classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures (28/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques municipaux.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial de deuxième classe, 6^{ème} échelon pour effectuer les missions d'assistance des services techniques dans leurs missions quotidiennes suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à vingt heures (28/35^{ème}), à compter du 12 mai 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre « 12 Charges de personnel » article « 64131 du budget primitif 2026 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial de deuxième classe, 6^{ème} échelon pour effectuer les missions d'assistance des services techniques dans leurs missions quotidiennes suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à vingt heures (28/35^{ème}), à compter du 12 mai 2026.
- **La rémunération** sera fixée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **La dépense correspondante** sera inscrite au « chapitre 12 Charges de personnel » « article 64131 » du budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche relative à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 7 mai 2026

Madame Patricia RHEAU quitte la salle et ne participe pas au vote de la délibération numéro 2026-34.

N°7

2026-034 VENTE DE PEUPLIERS SUR LA COMMUNE : Parcelles E N° 62, E N°63 (6.1), E N° 133 (11.1) et E N°134 (10.2)

La Commune d'EPIEDS a décidé la vente de peupliers sur les parcelles : 6.1 (3.28 ha), 11.1 (0.92 ha) et 10.2 (0.29 ha), soit un total de 4.49 ha Les entreprises intéressées ont été invitées à transmettre leur offre de prix avant le 12 mars 2026.

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de la nécessité de vendre ces peupliers.

3 offres ont été reçues.

Offre de Prix reçue par la SAS BARBOT ET FILS

Parcelle E 63 (588 pieds) : 44 170€
Parcelle E 133 (186 pieds) : 16 300€
Parcelle E 134 (40 pieds) : 1 600€
Bois Énergie inclus dans le prix, terrain rendu propre.
Total : 62 070€

Offre de prix reçue par la SAS GUILLON

Parcelle E N° 62 (45 pieds + perches): 5 040.00€
Parcelle E N°63 (558 pieds + perches): 48 000.00€
Parcelle E N°134 (40 pieds+ perches) : 2 400.00€
Parcelle E N°133 (168 pieds + perches) : 18 800.00
Terrain propre prêt à être replanté, Souches restantes

Total 74 240.00

Offre de Prix reçue par la société GARNICA

Parcelle E N°133 (197 pieds)
Parcelle E N°134 (41 pieds)
Parcelle E N° 63 (584pieds)
Parcelle E N° 62 (51 pieds)

Montant total 78 500€ HT.

Cette offre comprend l'abattage et le débardage des arbres jusqu'à 7cm de diamètre fin bout.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir Offre de Prix reçue par la société GARNICA pour un montant total de 78 500 euros HT.

Cette recette sera imputée au compte « 7022 – coupe de bois ».

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

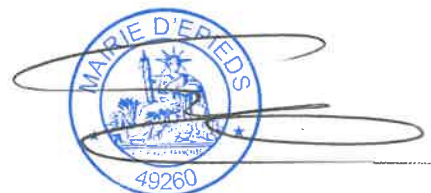
Transmis en préfecture
Le 7 mai 2026

N°8

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,

Guillaume MARTIN



Epieds, 7 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Jérôme RUEL